



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

28 janvier 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

28 janvier 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 12

Votants : 18

**OBJET :**

**Demande de subvention  
auprès de la Drac pour les  
travaux de restauration de  
l'église notre dame**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

**Etaient Absents :**

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

**Etaient Absents excusés :**

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN, Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN, Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT, Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN, Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS. Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES  
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

**CONSIDERANT** le compte rendu de la visite des bâtiments de France sur l'église Notre Dame en date du 24 septembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A  
L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** les subventions auprès de la DRAC pour l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de ces travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DIT** que les montants prévisionnels ont été estimés à 5400 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

